

Règlement du Jeu-concours « Jeu concours Saint Felix »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Zooplus AG, immatriculée au tribunal d'instance de Munich sous le numéro HRB 125080, dont le siège social est situé à Sonnenstraße 15, 80331 Munich, Allemagne (désignée ci-après la « Société organisatrice »), organise un Jeu-concours avec obligation d'achat intitulé «Jeu concours Saint Felix » (désigné ci-après le « Jeu-concours ») pour les clients passant une commande comprenant un produit défini et gratuit dit « article de participation » et un produit de la gamme Felix et validant le paiement de cette commande sur le site <http://www.zooplus.fr> ou <http://www.zooplus.be> et l'application mobile Zooplus du 1^{er} février 2019 à 00h 00min 00s au 28 février 2019 à 23h 59min 59s inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

Ce Jeu-concours avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide, d'un compte client sur le site www.zooplus.fr ou le site www.zooplus.be ou sur l'application mobile Zooplus, passant une commande sur le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be ou l'application mobile Zooplus incluant un produit défini et gratuit dit « article de participation », un produit de la gamme Felix de purina (croquettes, boîtes, sachets ou friandises) » et validant son paiement, à l'exception :

- des salariés de la société organisatrice ou de ses filiales, ainsi que de leur conjoint, famille ascendante et descendante en ligne directe,
- de toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu-concours (partenaires, sous-traitants de la société organisatrice),
- de toute personne domiciliée dans les DOM-TOM,
- de toute personne domiciliée à une adresse militaire.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu-concours et accepter le présent règlement.

La Société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Dans le cadre de ce Jeu-concours, les Conditions Générales de Vente du site www.zooplus.fr, du site www.zooplus.be ou de l'application mobile Zooplus restent inchangées, notamment concernant le minimum de commande autorisé, qui reste à 19 € TTC hors frais de port. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux.

ARTICLE 3 - DUREE DU JEU-CONCOURS

Ce Jeu-concours avec obligation d'achat commencera à partir du 1^{er} février 2019 à 00h 00min 00s au 28 février 2019 à 23h 59min 59s inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera accessible uniquement par le réseau Internet via le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be ou l'application mobile Zooplus.

L'accès se fera au travers des bannières et des liens proposés sur le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be ou l'application mobile Zooplus FR, et au travers des bannières publicitaires et liens diffusés sur des réseaux de sites web partenaires ou proposés dans des emailings émanant de partenaires.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours ainsi que d'annuler ou différer les dates des tirages au sort en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu-Concours, les participants devront respecter les conditions suivantes :

- chaque participant doit disposer d'une adresse email valide et d'un compte client sur le site www.zooplus.fr ou www.zooplus.be. Si le client ne dispose pas de compte client avant sa commande, il devra créer un compte client dans le cadre de sa 1^{ère} commande sur le site www.zooplus.fr ou www.zooplus.be, étant précisé que la création de ce compte client est gratuite.
La participation au Jeu-concours nécessite que l'internaute dispose d'un compte client sur www.zooplus.fr ou www.zooplus.be et que toutes les informations obligatoires du formulaire de création de compte client et du formulaire de commande soient renseignées de manière complète, exacte et vraie. Toute fausse saisie entraînera automatiquement l'annulation de la participation.
- Chaque participant doit passer une commande entre le 1^{er} février 2019 à 00h 00min 00s au 28 février 2019 à 23h 59min 59s inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be ou l'application mobile Zooplus FR, sa commande devant obligatoirement inclure au moins un article de la gamme Felix de purina (croquettes, boîtes, sachets ou friandises), un produit défini et gratuit dit « article de participation et valider le paiement de cette commande via le processus de paiement disponible.
- la participation au Jeu-concours se fait exclusivement par voie électronique en passant une commande entre 1^{er} février 2019 à 00h 00min 00s au 28 février 2019 à 23h 59min 59s inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be ou l'application mobile Zooplus, sa commande devant obligatoirement inclure au moins un article de la gamme Felix de purina (croquettes, boîtes, sachets ou friandises) ainsi qu'un produit défini et gratuit dit « article de participation » et en validant son paiement. Aucune commande passée par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique n'est possible et ne pourra être prise en compte pour participer au Jeu-concours.
- l'article dit « article de participation » est un article accessible sur le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be ou l'application mobile Zooplus dont le coût est de 0 (zéro) euro et qui doit être inclus dans la commande des internautes en complément des autres articles afin de rendre leur participation valide. Par l'ajout de cet article de participation à son panier et ainsi à sa commande le client manifeste sa volonté expresse de participer au jeu concours et d'accepter ses conditions de participation ainsi que son consentement conformément à la politique de confidentialité. (Voir annexe 1)
Aucune commande valide passée entre le 1^{er} février 2019 à 00h 00min 00s au 28 février 2019 à 23h 59min 59s inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be, ou l'application mobile Zooplus et ne comprenant pas cet article dit « de participation » dans la liste des articles commandés ne sera considérée

comme ouvrant droit à participation au Jeu-concours.

- si les conditions précédentes sont respectées, en cliquant sur le bouton de validation de commande, l'internaute valide son accord pour participer au Jeu-concours. Lors de la dernière étape du processus de commande sur le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be ou l'application mobile Zooplus, après le clic effectué pour valider sa commande, l'internaute est redirigé vers les pages de validation du paiement en ligne de sa commande :
 - en cas de paiement par carte bancaire ou par le système Paypal, la participation au Jeu-concours est considérée comme effective une fois le paiement en ligne réalisé et accepté,
 - en cas de paiement par virement bancaire, la participation au Jeu-concours est considérée comme effective une fois le virement reçu, dans un délai de 14 jours maximum après la date de commande.
- si la validation de la commande et le paiement de la commande ne sont pas réalisés le même jour, c'est la date du jour de passation de la commande qui sera retenue comme date de participation au Jeu-concours.
- la participation au Jeu-concours est strictement nominative, l'internaute ne peut en aucun cas participer au Jeu-concours en utilisant des pseudonymes ou pour le compte de tiers. Le participant doit être une personne physique unique : la création de plusieurs comptes clients avec des adresses emails différentes sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'annulation de la participation de l'internaute au Jeu-concours. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.
Les commandes suivantes passées sur le site www.zooplus.fr, www.zooplus.be ou l'application mobile Zooplus seront considérées comme ne donnant pas droit à participation au Jeu-concours : commande incomplète, commande illisible, commande passée en dehors des dates de début et de fin du Jeu-concours, commande non-payée, commande annulée pour quelque raison que ce soit, commande donnant lieu à un remboursement total, commande ne comprenant pas l'« article de participation ».
- toute information inexacte ou mensongère fournie par le participant entraînera la disqualification du participant et l'annulation de sa participation au Jeu-concours.

Si toutes ces conditions sont remplies, la ou les commande(s) du participant est (sont) sélectionnée(s) pour participer au tirage au sort organisé

Le Participant qui souhaite annuler sa participation au Jeu-concours doit en informer la Société organisatrice au plus tard avant le dernier jour du Jeu-concours (voir date de fin du jeu-concours dans la partie ORGANISATION du présent règlement).

ARTICLE 5 - DOTATIONS DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-concours est doté des lots suivants, attribués aux gagnants tirés au sort parmi les commandes remplissant les conditions de participation :

- Commandes passées du 1^{er} février 2019 de 00h 00min 00s à 23h 59min 59s devant obligatoirement inclure au moins un article de la gamme Felix de purina (croquettes, boîtes, sachets ou friandises) ainsi que l'article de participation (voir Article 4)

Nombre de gagnants : 6. (3 (trois) sur le site www.zooplus.fr et 3 (trois) sur le site www.zooplus.be)
Dotation par gagnant : 200 € (4 x 50 €) en bon d'achats valables sur la gamme Felix de purina sur les sites www.zooplus.fr et www.zooplus.be. Chaque bon d'achat sera transmis sous la forme d'un code unique à saisir lors de la commande sur le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be ou l'application mobile Zooplus à faire valoir lors de l'achat d'un ou de plusieurs produits des catégories suivantes :

- Nourriture Felix de purina (Croquettes, Boîtes, Sachets, Friandises),

Les bons d'achat devront être utilisés avant le 30/04/2020 inclus sur le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be l'application mobile Zooplus et seront uniquement utilisables avec le compte client rattaché à la commande gagnante, un seul bon d'achat utilisable par commande, chaque bon d'achat étant non-cumulable avec tout autre code de réduction ou code promotionnel, non-remboursable et non-cessible. La remise sera uniquement appliquée sur le montant des produits appartenant aux catégories listées ci-dessus.

ARTICLE 6 - TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DU LOT

Les gagnants seront désignés et validés par la Société organisatrice par un tirage au sort effectué par un Agent de depotjeux et déposé chez un huissier de justice parmi les commandes réalisées par les participants du 1^{er} février 2019 à 00h 00min 00s au 28 février 2019 à 23h 59min 59s inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), dont le paiement aura été validé et respectant toutes les conditions de participation au Jeu-concours, notamment l'inclusion d'au moins un article de la gamme Felix de purina (croquettes, boîtes, sachets ou friandises) dans les articles de la commande, 3 (trois) commandes seront tirées au sort parmi les commandes réalisées par les Participants au Jeu-concours sur le site www.zooplus.fr et 3 (trois) commandes parmi les commandes réalisées par les Participants au Jeu-concours sur le site www.zooplus.be ; Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 30 mars 2019. Le nombre de gagnants et les lots associés sont indiqués dans la partie « DOTATIONS DU JEU-CONCOURS ».

La communication des gagnants se fera au plus tard le 4 avril 2019 sur le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be ainsi que sur les pages Zooplus des réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram. Les informations suivantes seront affichées sur le site : prénom, initiale du nom et ville des gagnants. En participant au Jeu-concours, les gagnants acceptent la publication de ces informations sur le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be ainsi que sur les pages Zooplus des réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram.

Les gagnants seront contactés via l'email renseigné dans leur compte client www.zooplus.fr ou www.zooplus.be dans les sept jours suivant le tirage au sort et recevront, après réponse de leur part, leur lot par courrier électronique sur l'adresse email renseignée dans leur compte client www.zooplus.fr ou www.zooplus.be.

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par un tirage au sort supplémentaire réalisé par la Société organisatrice parmi les commandes respectant les conditions de participation et réalisées le même jour que la commande dont la dotation aura été perdue.

Les gagnants communiqueront à la Société organisatrice tout changement de coordonnées dans les plus brefs délais.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou du tuteur du gagnant, confirmant son accord sur la participation de leur enfant au Jeu-concours ainsi que sur l'attribution du lot par la Société organisatrice. La Société organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter la preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal.

Les Participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le gagnant ne pourra pas solliciter l'échange de son lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente ou supérieure. La détermination de chaque gagnant ne pourra donner lieu à aucun recours, sous réserve des dispositions impératives de la loi française.

ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE, MODIFICATION, PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu-concours devait être modifié, reporté, écourté ou annulé.

Des compléments ou, en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu-concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de passer une commande sur le site www.zooplus.fr, le site www.zooplus.be ou l'application mobile Zooplus et d'y inclure au moins un article de la gamme Felix de purina (croquettes, boîtes, sachets ou friandises) et d'en effectuer le paiement implique la participation à ce Jeu-concours et l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 9 - ACCES AU REGLEMENT

Le règlement du Jeu-concours est disponible gratuitement pour consultation et impression sur le site www.zooplus.fr et www.zooplus.be ainsi que sur l'application zooplus (Rubrique « Jeu concours – Saint Felix ») jusqu'au 28 février 2019.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Zooplus AG, Jeu-concours Saint Felix, Sonnenstraße 15, 80331 Munich, Allemagne avant le 15 mars 2019 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu-Concours, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom,

adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heures de connexion correspondant à la participation au Jeu-concours clairement soulignées ou surlignées par le Participant.

Toute demande incomplète, erronée ou adressée à la Société organisatrice par un autre moyen que par courrier postal ne sera pas traitée. Les frais de participation seront remboursés par virement bancaire, en euros, dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 (zéro virgule quinze) euro TTC par feuillet. Les demandes de remboursement sont limitées à la durée du Jeu-concours indiquée dans la rubrique « ORGANISATION » du présent règlement. Au maximum, un seul remboursement sera effectué par jour, par personne et par connexion (même nom, même adresse, même email). Toute demande incomplète ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas traitée.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLES 11: FRAUDES

Les Participants autorisent toutes les vérifications que la Société organisatrice jugera nécessaire concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice se réserve le droit de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect comme la création de comptes clients différents pour une même personne physique, la création de compte clients comportant des informations fictives, ou toute autre tentative de participation ne rentrant pas dans le cadre normal du Jeu-concours par tout autre procédé. Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas de non-respect de l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement par l'un des gagnants, le jury se réserve le droit de lui retirer sa dotation et de désigner un autre gagnant parmi les Participants inscrits au Jeu-concours, par un tirage au sort réalisé par la Société organisatrice parmi les commandes réalisées par les Participants au Jeu-concours le même jour.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les Participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. A ce titre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être engagée. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu-concours, ses modalités et/ou les dotations devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut pas être recherchée concernant les incidents indépendants de sa volonté pouvant survenir lors du déroulement du Jeu-concours.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou

encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.zooplus.fr, au site www.zooplus.be ou à l'application mobile Zooplus et d'une participation au Jeu-concours.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit (y compris l'indisponibilité du site www.zooplus.fr, du site www.zooplus.be ou de l'application mobile Zooplus), ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au Jeu-concours, ou ayant endommagé le système d'un Participant, ou en cas d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site www.zooplus.fr, au site www.zooplus.be ou à l'application mobile Zooplus et la participation au Jeu-concours se font sous l'entière responsabilité des Participants.

ARTICLE 12 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément, par l'acceptation du présent règlement, la Société organisatrice à citer l'initiale de leur nom, leur prénom complet, leur ville pour l'annonce des résultats et à l'occasion de toute campagne publicitaire, promotionnelle ou de communication liée au présent Jeu-concours, sur tout support, sans pouvoir prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

En cas de désaccord concernant la communication de ces éléments, le gagnant est tenu de le signaler immédiatement par écrit à l'adresse de la Société organisatrice.

Article 13 : DESIGNATION DE L'HUISSIER

Le présent règlement est déposé par le biais du site <http://www.depotjeux.com> auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

ARTICLE 14 : LITIGES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par courrier écrit à l'adresse de la Société organisatrice en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 jours maximum après la clôture du Jeu-concours qui aura lieu le 28 février 2019 à 23h 59min 59s. Aucune autre demande téléphonique ou écrite ne sera traitée. Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties, tranché par la Société organisatrice. Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

En cas d'échec de la conciliation, les règles de compétence légales s'appliqueront. Le différend sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 15 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre du Jeu-concours sont nécessaires au bon déroulement du Jeu-concours et à la prise en compte de leur participation. Elles ne sont ni transmises, ni cédées, ni louées à des tiers.

Conformément à la loi applicable n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés, telle qu'amendée le 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant, en utilisant le formulaire de contact disponible à l'adresse <https://www.zooplus.fr/contact/> ou en adressant un courrier à l'adresse de la Société organisatrice.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

En participant au jeu, le participant confirme qu'il a lu les règles du jeu décrites dans ce document (ZooplusFR-saint felix_jeu-concours-reglement-2019) et les accepte. De plus, le participant consent que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement par la société organisatrice décrite à l'article 1 dans le cadre du présent jeu conformément à sa politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://www.zooplus.fr/content/privacy>

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.zooplus.fr/content/privacy>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.